



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 19 mai 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 12/05/2025 date d'affichage : 12/05/2025 <i>dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,</i>
Présents : 12	
Votants : 13	Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 1	Représentés : Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI; Absents et Excusés : Philippe BUFFIER
Secrétaire de séance :	Magali MOURGUES

2025D032 - Objet : Cantine : Tarifs repas

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'augmenter les tarifs et d'apporter une modification au règlement intérieur de la cantine.

Les tarifs de la restauration sont en vigueur depuis le 01.09.2020. Sachant qu'il existe un tarif unique pour les repas des enfants et des adultes occasionnels, la délibération en date du 15/06/2020 avait fixé les tarifs suivants :

- 3.50 € le repas enfant
- 6.00 € le repas adulte

Compte tenu de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et afin de maintenir la qualité des repas préparés à base de produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique en l'application de la loi Egalim, Monsieur le Maire propose une augmentation de 40 centimes du tarif des repas enfant et des repas adulte.

A compter du 01/09/2025, les tarifs des repas seront fixés comme suit :

- Repas enfant 3.90 €.
- Repas adulte 6.40 €.

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de réception de l'AR: 22/05/2025
048-214801037-2025D032-DE
A G E D I

Adopté à la majorité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D032-DE

A G E D I